

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26027

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VENTE DE DÉBROUSSAILLEUSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 10° de l'article L.2122-22, qui dispose que « le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros »,

Vu la délibération du conseil municipal n°001 du 21 décembre 2023, portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant le résultat des ventes aux enchères organisées par SVV Agorastore clôturées le 05 Janvier 2026,

DECIDE

Article 1 : De vendre en l'état la débroussailleuse AS Motors n° de série 27417060043 (codifiée T037) acquise le 26/10/2017 et totalisant 500 heures à Mr Delabre Nicolas, domicilié 30 impasse de Montbarnier 43200 Yssingeaux, pour un prix total de **3 944,45 € TTC** (trois mille neuf cent quarante-quatre euros quarante-cinq), TVA non applicable
Immobilisation n°1700001010.

Article 2 : De vendre en l'état la débroussailleuse CANYCOM n° de série 1161278 (codifiée T044) acquise le 15/09/2020 et totalisant 250 heures à la société Motoculture 12, situé au 251 route du Bousquet 12510 Druelle Balsac, pour un prix total de **2 448,16€ TTC** (deux mille quatre cent quarante-huit euros seize), TVA non applicable
Immobilisation n°2000001053.

Article 3 : D'émettre des titres de recettes à l'encontre de la société SVV AGORASTORE sur l'imputation budgétaire 775-020-101002.

Article 4 : De sortir les immobilisations n°1700001010 et n°2000001053 de l'inventaire communal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260213-29154-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

Carcassonne, le 13 février 2026

Le Maire,
Gérard LARRAT